

Autorisant des travaux d'enlèvement de mobilier
au 8 rue Jules Tétrel à compter du mardi 19 mars et jusqu'au
vendredi 22 mars 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 19 mars 2024 par l'entreprise Mister et Miss récup, sollicitant l'autorisation de réaliser un enlèvement de mobilier au 8 rue Jules Tétrel à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 19 mars et jusqu'au vendredi 22 mars 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

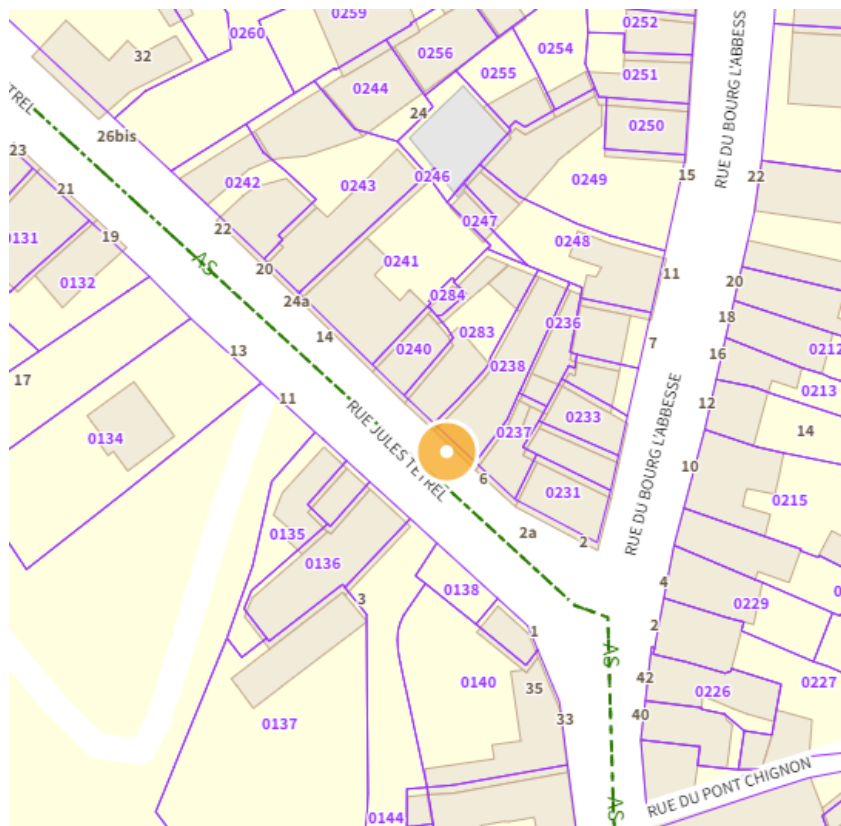
ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mardi 19 mars et jusqu'au vendredi 22 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Mister et Miss récup est autorisée à réaliser des travaux d'enlèvement de mobilier au 8 rue Jules Tétrel.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement est autorisé sur deux emplacements devant le 8 rue Jules Tétrel, uniquement pour le chargement de mobilier.



Autorisant des travaux d'enlèvement de mobilier
au 8 rue Jules Tétrel à compter du mardi 19 mars et jusqu'au
vendredi 22 mars 2024

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Mister et Miss récup devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Mister et Miss récup supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise Mister et Miss récup,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 19/03 au 21/04/2024

La notification faite le 19/03/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 19 mars 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES